

Financière de Tubize SA
Allée de la Recherche 60
1070 Bruxelles
BE 0403.216.429

COMPTES CONSOLIDES

- 1. INFORMATIONS GENERALES**
- 2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**
- 3. METHODES COMPTABLES**
- 4. NOTES**

Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 de Financière de Tubize ont été établis par une résolution du conseil d'administration du 25 février 2016 et seront communiqués à l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2016.

1. INFORMATIONS GENERALES

Identification

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE: Financière de Tubize
Forme juridique: Société Anonyme
Adresse: Allée de la Recherche 60, 1070 Anderlecht, Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles
Adresse Internet: <http://www.financiere-tubize.be>

Numéro d'entreprise

BE 0403 216 429

COMPTE CONSOLIDÉ à communiquer à l'assemblée générale du

27/04/2016

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01/01/2015

 au

31/12/2015

Exercice précédent du

01/01/2014

 au

31/12/2014

Administrateurs

TESCH François, Président du Conseil d'Administration, Route de Bettembourg 45 boîte A, 1899 Luxembourg, Luxembourg

CHARLOFIN SA (BE 0480 726 753), Administrateur, Boslaan 2C, 8300 Knokke-Heist, Belgique, représentée par Karel Boone

DE PRET Arnoud, Administrateur, Château de Durnal, Rue de Mianoye 36, 5530 Yvoir, Belgique

JANSSEN Cyril, Administrateur, Rue Gaston Bary 89, 1310 La Hulpe, Belgique

JANSSEN Charles-Antoine, Administrateur, Claire Colline, Chaussée de Bruxelles 110, 1310 La Hulpe, Belgique

JANSSEN Nicolas, Administrateur, Avenue Ernest Solvay 108, 1310 La Hulpe, Belgique

DU MONCEAU Evelyn, Administrateur, Avenue des Fleurs 14, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique

DE HEMPTINNE Fiona, Administrateur, Fairlawn Grove 20, W4 5EH London, Royaume-Uni

VAN RIJCKEVORSEL Cédric, Administrateur, Chipstead Street 37, SW6 3S3 London, Royaume-Uni

FAVRE D'ECHALLENS Cynthia, Administrateur, Route d'Ottignies 74A, 1380 Lasne, Belgique

Commissaire

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL (BE 0428 837 889), Commissaire (B00021), Avenue Marcel Thiry 77/4, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique, représentée par DOYEN Xavier (A01202)

Activités et mission

Financière de Tubize (la « Société ») est une société holding cotée sur NYSE Euronext Bruxelles sous le code ISIN TUB BE0003823409, qui détient et gère une participation de 68.076.981 actions d'UCB, représentant 35,00% du total des actions émises par UCB, une société biopharmaceutique domiciliée en Belgique et dont les actions sont également cotées sur NYSE Euronext Bruxelles. Financière de Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB.

La mission de Financière de Tubize est de créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires en soutenant, en tant qu'actionnaire de référence stable, une croissance durable du projet industriel d'UCB.

Pour tout renseignement sur UCB : www.ubc.com

2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

- Etat consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global**
- Etat consolidé de la situation financière**
- Etat consolidé des flux de trésorerie**
- Etat consolidé des variations des capitaux propres**

Etat consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global

€ 000	Notes	2015	2014
Quote-part dans le bénéfice d'UCB		219.768	71.556
Charges d'emprunts bancaires	4.2.6.	-9.117	-9.980
Produits d'intérêt		1	37
Frais généraux	4.4.1.	-594	-650
Bénéfice avant impôts		210.058	60.963
Impôts sur le résultat	4.3.2.	2.468	-118
Bénéfice		212.526	60.845
Autres éléments du résultat global, après impôt, qui ne seront pas reclassés en résultat net		10.336	-39.860
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	4.1.3.	10.336	-39.860
Autres éléments du résultat global, après impôt, qui sont susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net		130.257	85.513
Couvertures de flux de trésorerie	4.2.7.	2.499	1.360
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	4.1.3.	127.758	84.153
Autres éléments du résultat global		140.593	45.653
Résultat global		353.119	106.498
Bénéfice attribuable aux Propriétaires de la société mère Participations ne donnant pas le contrôle		212.526 -	60.845 -
Résultat global attribuable aux Propriétaires de la société mère Participations ne donnant pas le contrôle		353.119 -	106.498 -
Résultat par action (en €) De base et dilué	4.4.2.	4,77	1,36

Etat consolidé de la situation financière

€ 000			
31 décembre	Notes	2015	2014
Participation dans UCB	4.1.1.	2.258.543	1.835.036
Actifs non-courants		2.258.543	1.835.036
Paiements d'avance	4.2.4.	47	33
Trésorerie et équivalents	4.2.5.	565	355
Actifs courants		612	388
Actifs		2.259.155	1.835.424
Capitaux propres		1.947.314	1.621.876
Emprunts bancaires	4.2.6.	236.935	138.305
Dérivés	4.2.7.	2.933	4.911
Impôts différés	4.3.1.	19.872	20.033
Passifs non-courants		259.740	163.249
Emprunts bancaires	4.2.6.	48.350	46.053
Dérivés	4.2.7.	2.932	3.453
Autres créditeurs	4.2.8.	819	793
Passifs courants		52.101	50.299
Passifs		311.841	213.548
Capitaux propres et passifs		2.259.155	1.835.424

Etat consolidé des flux de trésorerie¹

€ 000	Notes	2015	2014
Rémunérations des administrateurs		-110	-94
Rémunération du directeur		-126	-109
Paieement de charges salariales		-	-33
Paieement de services		-314	-333
Don		-20	-25
Avances versées		-5	-
Récupération frais années antérieures		67	-
Paieement d'impôts indirects		-71	-67
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		-579	-661
Achat d'actions UCB		-137.752	-
Dividendes reçus		70.352	69.025
Intérêts reçus		1	37
Coupons non encaissés		-5	-
Précompte mobilier		5	-6
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		-67.399	69.056
Dividendes versés		-21.380	-21.358
Intérêts et commissions payés		-6.325	-8.159
Remboursement d'emprunts bancaires		-45.000	-39.000
Avances sur lignes de crédit		144.328	-
Rachat d'actions propres		-3.435	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		68.188	-68.517
Total des flux de trésorerie		210	-122
Trésorerie et équivalents début de période	4.2.5.	355	477
Trésorerie et équivalents fin de période	4.2.5.	565	355

¹ A partir de 2015, la Société présente les informations des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation en utilisant la méthode directe. Suivant cette méthode, les principales catégories d'entrées et de sorties de trésorerie brutes sont présentées. La méthode directe apporte des informations qui sont utiles pour une meilleure compréhension des flux de trésorerie et qui ne sont pas disponibles à partir de la méthode indirecte. Les chiffres comparatifs de 2014 ont également été adaptés à la présentation de la méthode directe.

Etat consolidé des variations de capitaux propres

	Capital et primes d'émission	Perpétuel subordonné	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	Total capitaux propres
Solde au 01/01/2015	236.225	101.007	1.435.099	-59.424	-33.013	-66.044	4.297	-15.154	18.883	1.621.876
Dividendes			-21.383							-21.383
Rachat et annulation d'actions propres			-3.435							-3.435
Résultat global										
- Bénéfice			212.526							212.526
- Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB					10.336	112.861	10.637	4.260		138.094
- Couverture de flux de trésorerie			255							255
Ajustements de reclassement			2.244							2.244
			215.025		10.336	112.861	10.637	4.260		353.119
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB										
- Paiements fondés sur des actions			13.914							13.914
- Transferts dans les réserves			-12.892	12.892						0
- Actions propres				-56.022						-56.022
- Dividendes aux détenteurs d'obligations perpétuelles subordonnées			-8.179							-8.179
			-7.157	-43.130						-50.287
Modifications au pourcentage de la participation dans UCB										
- Variation du nombre d'actions propres détenues par UCB		2.913	49.216	-1.714	-952	-1.905	124	-272	544	47.954
- Effet de l'augmentation de la participation sur les passifs d'impôt différé			-530							-530
		2.913	48.686	-1.714	-952	-1.905	124	-272	544	47.424
Solde au 31/12/2015	236.225	103.920	1.666.835	-104.268	-23.629	44.912	15.058	-11.166	19.427	1.947.314

	Capital et primes d'émission	Perpétuel subordonné	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	Total capitaux propres
Solde au 01/01/2014	236.225	107.776	1.344.343	-61.237	22.418	-171.735	-2.217	1.129	20.148	1.496.850
Dividendes			-21.412							-21.412
Résultat global										
- Bénéfice			60.845							60.845
- Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB					-39.860	94.904	6.375	-17.126		44.293
- Couverture de flux de trésorerie								1.360		1.360
			60.845		-39.860	94.904	6.375	-15.766		106.498
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB										
- Paiements fondés sur des actions			10.451							10.451
- Transferts dans les réserves			-3.812	3.812						0
- Actions propres				-5.846						-5.846
- Dividendes aux détenteurs d'obligations perpétuelles subordonnées			-7.967							-7.967
- Composante capitaux propres des dettes convertibles					-14.163					-14.163
- Extinction des dettes convertibles			159.887							159.887
			158.559	-2.034	-14.163					142.362
Modifications au pourcentage de la participation dans UCB suite à										
- La variation du nombre d'actions propres détenues par UCB		-439	-8.617	250	-91	700	9	-34	-82	-8.304
- La dilution entraînée par la conversion des obligations convertibles		-6.330	-98.619	3.597	-1.317	10.087	130	-483	-1.183	-94.118
		-6.769	-107.236	3.847	-1.408	10.787	139	-517	-1.265	-102.422
Solde au 31/12/2014	236.225	101.007	1.435.099	-59.424	-33.013	-66.044	4.297	-15.154	18.883	1.621.876

3. METHODES COMPTABLES

3.1. Bases de préparation des états financiers consolidés

3.2. Bases de consolidation

3.3. Résumé des autres principales méthodes comptables

3.3.1. Emprunts bancaires

3.3.2. Couverture de flux de trésorerie

3.3.3. Impôts sur le résultat

3.4. Jugements, estimations comptables et hypothèses

3.5. Première application des nouvelles normes et interprétations et des amendements des anciennes normes et interprétations

3.6. Impact de l'application future des nouvelles normes publiées et des amendements publiés des anciennes normes

3.1. Bases de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont préparés conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Ils sont préparés sur base du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur. Dans l'état de la situation financière, les éléments courants et non courants sont présentés séparément.

Distinction entre les éléments courants et non courants

Un actif est classé en tant qu'actif courant lorsqu'il se compose de trésorerie ou équivalents, ou lorsque la Société s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants.

Un passif est classé en tant que passif courant lorsque la Société s'attend à régler le passif dans les douze mois suivant la date de clôture ou lorsque le passif doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture et la Société ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture. Tous les autres passifs sont classés en passifs non courants.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont toujours classés en non courants.

Evaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre parties consentantes à la date d'évaluation.

La Société utilise des techniques d'évaluation pour évaluer la juste valeur, d'une part, en maximisant l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et, d'autre part, en minimisant celle des données d'entrée non observables.

Toutes les données d'entrée sont classées dans une hiérarchie des justes valeurs selon les trois niveaux suivants:

Niveau 1 – cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques

Niveau 2 – données d'entrée, autres que celles du niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement

Niveau 3 – données non observables.

Pour les actifs et les passifs qui sont évalués à la juste valeur de façon récurrente, la Société évalue à chaque date de clôture à quel moment, le cas échéant, un transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie s'est produit.

Aux fins des informations à fournir concernant les justes valeurs (voir note 4.2.3.), la Société a déterminé des catégories d'actifs et de passifs sur base des postes présentés dans l'état de la situation financière.

3.2. Bases de consolidation

Etant donné que la Société est l'actionnaire de référence d'UCB, le conseil d'administration a décidé de préparer et de publier des comptes consolidés sur base volontaire, en continuité avec les années précédentes et ayant comme objectif de fournir une information utile et complète au marché.

La composition du périmètre de consolidation et l'établissement des comptes consolidés sont régis uniquement par les normes IFRS. Sur base des définitions, des critères et du guide d'application contenus dans la norme IFRS 10 *Etats financiers consolidés*, le conseil d'administration estime que la Société ne contrôle pas UCB au sens des normes IFRS. La Société exerçant une influence notable sur UCB, cette dernière est considérée comme une entreprise associée telle que la définit la norme IAS 28. La participation dans UCB est dès lors comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser initialement la participation dans UCB au coût et ensuite à l'ajuster pour prendre en compte les changements de la quote-part de la Société dans l'actif net d'UCB qui surviennent postérieurement à l'acquisition.

Par coût, il faut entendre, soit le prix d'acquisition (le prix d'achat et toutes dépenses directement attribuables à l'acquisition), soit la valeur d'apport. Tout excédent du coût de la participation sur la quote-part de la Société dans la juste valeur nette des actifs et des passifs identifiables d'UCB (le goodwill) est inclus dans la valeur comptable de la participation. Lorsque la Société augmente sa participation dans

UCB et que celle-ci continue à être une entreprise associée, le coût d'acquisition de l'intérêt supplémentaire est ajouté à la valeur comptable de la participation existante. L'augmentation de la participation est répartie entre, d'une part, le goodwill supplémentaire, et d'autre part, la quote-part supplémentaire dans la juste valeur des actifs nets d'UCB à la date de l'augmentation de la participation. Le goodwill existant n'est pas réévalué.

Les changements de la quote-part de la Société dans l'actif net d'UCB peuvent se produire s'il y a des modifications apportées au pourcentage de la participation de la Société dans UCB (« changements de type 1 ») ou, sans qu'il y ait des modifications apportées au pourcentage de la participation, en cas de changements dans l'actif net d'UCB qui sont attribuables à Financière de Tubize (« changements de type 2 »). L'impact des changements de type 1 est comptabilisé dans l'état consolidé des variations de capitaux propres. L'impact des changements de type 2 est comptabilisée comme suit: la quote-part de la Société dans les profits et pertes d'UCB figure au résultat net dans l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global; sa part dans les autres éléments du résultat global d'UCB est constatée dans les autres éléments du résultat global dans l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global; et sa part dans les autres changements de l'actif net d'UCB est comptabilisée dans l'état consolidé des variations de capitaux propres. L'évolution cumulée après acquisition ajuste la valeur comptable de la participation. Les distributions reçues d'UCB réduisent la valeur comptable de la participation.

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, chaque fois qu'il existe une indication objective que la participation risque d'être dépréciée, la Société procède à un test de dépréciation qui consiste à comparer la valeur comptable de la participation (y compris le goodwill qui ne fait pas l'objet de tests individuels de dépréciation) à sa valeur recouvrable (la valeur la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente). Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur égale à la différence entre les deux valeurs est comptabilisée à charge du résultat net.

3.3. Résumé des autres principales méthodes comptables

Il est également fait référence au résumé des principales méthodes comptables d'UCB; en effet, par l'application de la méthode de la mise en équivalence, ces méthodes ont un impact sur la situation financière et les résultats de la Société.

3.3.1. Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont initialement comptabilisés au montant obtenu, net des frais directement attribuables à la transaction.

Ils sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel avec comptabilisation d'un profit ou d'une perte en résultat net lorsque l'emprunt est décomptabilisé, ainsi que par le biais du processus d'amortissement.

Des emprunts (ou une partie des emprunts) sont décomptabilisés s'ils sont éteints, c'est-à-dire lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est (partiellement) acquittée par des remboursements à la banque.

Une restructuration d'emprunt est comptabilisée comme une extinction de l'emprunt initial et la comptabilisation d'un nouvel emprunt, seulement si les termes de l'emprunt ont substantiellement changé, ce qui est le cas si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions (y compris les commissions et frais encourus), escomptée par l'application du taux d'intérêt réel initial, est différente d'au moins 10% de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants de l'emprunt initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une restructuration comme une extinction de l'emprunt initial, la différence entre la valeur comptable de l'emprunt initial et la juste valeur du nouvel emprunt contracté, ainsi que les commissions et frais encourus, sont comptabilisés en résultat net lors de l'extinction. Si la restructuration n'est pas comptabilisée comme une extinction, la valeur comptable de l'emprunt initial, ajustée des commissions et frais encourus, constitue la nouvelle base pour la comptabilisation au coût amorti en utilisant le nouveau taux d'intérêt réel; les commissions et frais encourus lors de la restructuration sont donc amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt restructuré selon la méthode du taux d'intérêt réel.

Les emprunts sont comptabilisés dans les passifs courants à moins que la Société dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une période d'au moins douze mois après la date du bilan.

3.3.2. Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt pour couvrir son exposition aux risques de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux variable. La Société justifie, à la fois à la conclusion de la couverture et de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêt ont une grande efficacité dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires.

Les swaps de taux d'intérêt, qui ont satisfait au test d'efficacité et ont été désignés en tant qu'instrument de couverture, sont enregistrés initialement à leur juste valeur et les coûts de transaction y imputables sont pris en charge dans le compte de résultats lorsqu'ils sont encourus. Les swaps de taux d'intérêt sont remesurés par la suite à leur juste valeur. La part efficace des variations de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Les charges ou profits liés à la part non efficace sont immédiatement enregistrés en résultat net.

Une relation de couverture des flux de trésorerie est interrompue à titre prospectif si la couverture échoue au test d'efficacité, si l'instrument de couverture est vendu ou résilié ou si la direction révoque la désignation en tant que couverture. A partir de la date de l'interruption de la relation de couverture, les variations de la juste valeur du swap sont enregistrées en résultat net et le prix net cumulé du swap à cette date est comptabilisé comme suit: (i) la partie qui correspond à la couverture des flux de trésorerie pour lesquels la Société ne s'attend plus qu'ils se réalisent (surplus de couverture) est reclassée des capitaux propres et comptabilisée à charge du résultat net de la période au cours de laquelle l'interruption a eu lieu, et (ii) le solde est reclassé des capitaux propres et comptabilisé à charge du résultat net sur la durée restante du swap sur base des montants notionnels pondérés.

Le prix net des swaps de taux d'intérêt est classé comme un actif ou passif non-courant si la durée résiduelle des emprunts bancaires couverts est supérieure à douze mois et en tant qu'actif ou passif courant si la durée résiduelle des emprunts bancaires couverts est inférieure à douze mois. Les intérêts courus sont classés comme courants.

Les intérêts courus à payer et à recevoir d'un même swap sont compensés dans l'état de la situation financière. Il en va de même pour les produits et charges d'intérêts dans l'état du résultat net.

3.3.3. Impôts sur le résultat

Les charges ou crédits d'impôts incluent les impôts courants et différés. Les impôts sont comptabilisés en résultat net sauf s'ils concernent les autres éléments du résultat global; dans ce cas, les impôts sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt courant est calculé sur base de la législation fiscale belge adoptée ou substantiellement édictée à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés sur base des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs assiettes fiscales correspondantes. Des passifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables et les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la Société disposera de futurs bénéfices imposables auxquels les différences temporelles déductibles, les crédits d'impôts reportés et les pertes fiscales reportées pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est réexaminée à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable que la Société disposera de bénéfices imposables suffisants pour permettre le recouvrement total ou partiel de l'actif concerné.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui, selon les prévisions, sera d'application pour l'exercice au cours duquel la dette sera réglée ou l'actif sera réalisé. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas escomptés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés dans le seul cas où la Société dispose d'un droit de compensation légalement exécutoire et si les impôts différés se rapportent à la même entité fiscale et à la même autorité fiscale.

Les impôts différés sont classés comme non courants.

3.4. Jugements, estimations comptables et hypothèses

L'établissement des comptes consolidés nécessite de la part du conseil d'administration l'application de jugements, d'estimations comptables et d'hypothèses qui affectent les montants présentés. Les jugements, hypothèses et estimations clés sont, le cas échéant, expliqués dans les notes pertinentes.

3.5. Première application des nouvelles normes et interprétations et des amendements des anciennes normes et interprétations

Certaines nouvelles normes IFRS s'appliquent pour la première fois en 2015. Leur impact sur les comptes consolidés de la Société est décrit ci-après.

IFRIC 21 – Droits ou taxes

L'objectif de l'interprétation IFRIC 21 est de fournir de la guidance relative à la date de comptabilisation d'un passif lié au paiement des droits ou taxes, autres que l'impôt sur le résultat, qui sont levés par une autorité publique et qui sont dans le champ d'application de la norme IAS 37. Les activités de la Société ne donnent pas lieu à de tels droits ou taxes. Cette interprétation n'est donc pas pertinente pour la Société.

Améliorations annuelles (2011-2013)

Le processus périodique d'amélioration de l'IASB vise à simplifier et clarifier les normes. Le cycle 2011-2013 porte sur les modifications suivantes:

Normes	Sujet de la modification
IFRS 3 – Regroupement d'entreprises	Exclure du champ d'application la création des coentreprises et des opérations conjointes
IFRS 13 – Evaluation de la juste valeur	Préciser le champ d'application de l'exception de mesurer la juste valeur d'un ensemble d'actifs et passifs financiers sur base nette
IAS 40 – Immeubles de placement	Préciser que le jugement nécessaire pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement consiste en l'acquisition d'un actif, d'un groupe d'actifs ou d'un regroupement d'entreprises entrant dans le champ d'application d'IFRS 3, doit être basé sur les dispositions contenues dans IFRS 3

Ces modifications n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés de la Société.

3.6. Impact de l'application future des nouvelles normes publiées et des amendements publiés des anciennes normes

Les nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC et les amendements des anciennes normes et interprétations qui ont été publiés et approuvés par l'Union Européenne mais dont l'application n'est pas encore obligatoire en 2015, sont discutés ci-après. Le cas échéant, la Société adoptera ces nouvelles normes et interprétations à partir du moment où leur application est obligatoire. Il est fait également référence à la note d'UCB en la matière; par l'application de la méthode de mise en équivalence, la situation financière et les résultats futurs de la Société seront impactés à concurrence du pourcentage de sa participation dans UCB.

Améliorations annuelles (2010-2012) (applicables à partir de l'exercice 2016)

Le processus périodique d'amélioration de l'IASB vise à simplifier et clarifier les normes. Le cycle 2010-2012 porte sur les modifications suivantes:

Normes	Sujet de la modification	Impact
IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions	Préciser la définition de « condition d'acquisition »	La Société n'effectue pas de paiements basés sur des actions
IFRS 3 – Regroupement d'entreprises	Préciser certains aspects de la comptabilisation de la contrepartie conditionnelle lors d'un regroupement d'entreprises	Ce sujet n'est pertinent qu'en cas d'un regroupement d'entreprises
IFRS 8 – Secteurs opérationnels	Obligation de fournir les jugements sur lesquels la direction s'est basée lors de l'application des critères de regroupements de secteurs opérationnels Obligation de présenter le rapprochement entre le total des actifs des secteurs à présenter et le total des actifs de l'entité	La Société n'a pas de secteurs opérationnels
IAS 16 et 38 – Immobilisations (in)corporelles	Dans le cadre du modèle de réévaluation, préciser comment le montant des amortissements cumulés doit être ajusté	La Société ne dispose pas d'immobilisations qui entrent dans le champ d'application des IAS 16 ou 38
IAS 24 – Informations relatives aux parties liées	Préciser comment les rémunérations versées aux dirigeants d'une entité qui fournit des prestations de direction à la Société doivent être fournies	Les prestations de direction sont fournies par le directeur qui remplit ses fonctions en nom personnel

Amendements d'IAS 19 – Régimes à prestations définies: cotisations des membres du personnel (applicables à partir de l'exercice 2016)

Les amendements visent à simplifier et à clarifier la comptabilisation des cotisations versées par des membres du personnel ou par des tiers à un régime à prestations définies. La Société n'ayant pas de personnel, elle n'est pas impactée par ces modifications.

Amendements d'IAS 16 – Immobilisations corporelles – et d'IAS 41 – Agriculture: Plante productrice (applicables à partir de l'exercice 2016)

Ce sujet n'a aucun impact sur les comptes de la Société.

Amendements d'IFRS 11 – Partenariats: comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune (applicables à partir de l'exercice 2016)

Ce sujet n'est pertinent qu'en cas d'une acquisition visée.

Amendements d'IAS 16 – Immobilisations corporelles – et d'IAS 38 – Immobilisations incorporelles: Clarification sur les modes d'amortissement acceptables (applicables à partir de l'exercice 2016)

La Société ne dispose pas d'immobilisations qui entrent dans le champ d'application des IAS 16 ou 38.

Améliorations annuelles (2012-2014) (applicables à partir de l'exercice 2016)

Le processus périodique d'amélioration de l'IASB vise à simplifier et clarifier les normes. Le cycle 2012-2014 porte sur les modifications suivantes:

Normes	Sujet de la modification	Impact
IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	Préciser la comptabilisation de modifications dans les modalités d'une cession envisagée	Ce sujet n'est pertinent qu'en cas d'une cession envisagée
IFRS 7 – Instruments financiers: Informations à fournir	Préciser comment il faut déterminer si une entité conserve un lien avec un contrat de services qui est transféré Préciser que les informations supplémentaires requises en cas de compensation des actifs financiers et des passifs financiers ne sont pas exigées pour les états financiers intermédiaires condensés	La Société n'est pas prestataire de services susceptibles à être transférés
IAS 19 – Avantages au personnel	La profondeur du marché des obligations d'entreprise de haute qualité, qui est une donnée d'entrée importante pour déterminer le taux d'actualisation, ne s'apprécie plus au niveau du pays mais au niveau de la zone monétaire	La Société n'emploie pas de personnel
IAS 34 – Information financière intermédiaire	Exiger une référence croisée au niveau des états financiers intermédiaires lorsque l'information se trouve dans le rapport financier intermédiaire mais pas dans les notes aux états financiers	Si la situation se présente, les références croisées nécessaires seront appliquées

Amendements d'IAS 1 – Présentation des états financiers: Initiative Informations à fournir (applicables à partir de l'exercice 2016)

Les amendements sont destinés à clarifier les dispositions sur l'application des notions de la matérialité et du jugement professionnels. Les amendements seront examinés en détail en vue de la présentation des comptes consolidés relatifs à l'exercice 2016.

Amendements d'IAS 27 – Etats financiers individuels: utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels (applicables à partir de l'exercice 2016)

Les amendements permettront l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence pour comptabiliser dans les états financiers individuelles les participations dans des entreprises associées. A ce jour, cette comptabilisation n'est pas acceptée par le droit comptable belge.

4. NOTES

Les notes fournissent les informations qui ne sont pas présentées dans les états financiers mais qui sont, soit requises par les IFRS, soit utiles à la compréhension des états financiers

4.1. Participation dans UCB

- 4.1.1. Valeur comptable**
- 4.1.2. Augmentation de la participation**
- 4.1.3. Quote-part dans les autres éléments du résultat global**
- 4.1.4. Conversion des obligations convertibles en 2014**
- 4.1.5. Juste valeur**
- 4.1.6. Concert**
- 4.1.7. Informations financières résumées concernant UCB**

4.2. Instruments financiers

- 4.2.1. Instruments financiers par catégorie**
- 4.2.2. Risques liés aux instruments financiers**
- 4.2.3. Justes valeurs des instruments financiers**
- 4.2.4. Paiements d'avance**
- 4.2.5. Trésorerie et équivalents**
- 4.2.6. Emprunts bancaires**
- 4.2.7. Dérivés**
- 4.2.8. Autres créditeurs**

4.3. Impôts sur le résultat

- 4.3.1. Actifs et passifs d'impôt différé**
- 4.3.2. Variations des passifs nets d'impôt différé**
- 4.3.3. Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable**

4.4. Autres notes

- 4.4.1. Frais généraux**
- 4.4.2. Résultat par action**
- 4.4.3. Dividendes**
- 4.4.4. Gestion du capital**
- 4.4.5. Transactions avec les parties liées**

4.1. Participation dans UCB

4.1.1. Valeur comptable

€ 000	Quote-part dans l'actif net d'UCB		Goodwill		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Au 1^{er} janvier	1.713.919	1.628.459	121.117	121.117	1.835.036	1.749.576
Distribution	-70.352	-69.024			-70.352	-69.024
Augmentation de la participation (note 4.1.2.)	51.430		86.322		137.752	-
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	219.768	71.556			219.768	71.556
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB (note 4.1.3.)	138.094	44.293			138.094	44.293
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB*	-50.287	142.362			-50.287	142.362
Modifications au pourcentage de la participation suite à						
- La variation des actions propres détenues par UCB	48.532	-8.080			48.532	-8.080
- La dilution entraînée par la conversion des obligations convertibles (note 4.1.4.)		-95.647				-95.647
Au 31 décembre	2.051.104	1.713.919	207.439	121.117	2.258.543	1.835.036

4.1.2. Augmentation de la participation

La Société a procédé, au cours des deux derniers mois de 2015, à l'acquisition de 1.706.981 actions UCB et a ainsi augmenté sa participation de 34,12% à 35,00%. Les acquisitions ont été réalisées à un cours moyen de € 80,6376. L'investissement porte sur un montant de € 137.752k, y compris les dépenses directement attribuables à l'acquisition pour un montant de € 105k. Le goodwill est calculé sur base de l'actif net consolidée d'UCB au 31 décembre 2015 (date la plus proche aux acquisitions et à laquelle des informations consolidées publiques sont disponibles), qui constitue une bonne approximation de la somme des justes valeurs de ses différents composants:

€000	2015
31 décembre	2015
Valeur d'acquisition	137.752
Actif net attribuable aux actionnaires d'UCB	5.671.983
Augmentation de la participation de la Société†	0,9067%
Quote-part dans l'actif net d'UCB	51.430
Goodwill	86.322

4.1.3. Quote-part dans les autres éléments du résultat global

€ 000	2015			2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat net	4.440	5.896	10.336	-43.900	4.040	-39.860
- Réévaluation des obligations au titre de plans de pension à prestations définies	4.440	5.896	10.336	43.900	4.040	-39.860
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net	127.758	-	127.758	84.153	-	84.153
- Ecart de conversion	112.861	-	112.861	94.904	-	94.904
- Résultat net sur les actifs financiers disponibles à la vente	10.637	-	10.637	6.375	-	6.375
- Part efficace sur couverture de flux de trésorerie	4.260	-	4.260	-17.126	-	-17.126
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	132.198	5.896	138.094	40.253	4.040	44.293

* Pour un détail par rubrique des capitaux propres, voir l'état des variations de capitaux propres

† Pour le calcul du pourcentage, les 6.250.222 actions propres détenues par UCB au 31/12/2015 sont exclues du dénominateur

4.1.4. Conversion des obligations convertibles en 2014

En 2014, UCB SA a procédé à deux augmentations de capital (le 27 février 2014 et le 13 mars 2014), ce qui a entraîné une certaine dilution de la participation de la Société dans le capital d'UCB. Ces augmentations de capital faisaient suite à l'émission par UCB, en 2009, de 10.000 obligations convertibles pour une valeur nominale totale de € 500 millions, venant à échéance en 2015. Les conditions d'émission permettaient à UCB de procéder, dans certaines conditions, au remboursement (en numéraire) anticipé de la totalité des obligations convertibles en circulation. Ce droit a été exercé par UCB en raison du fait que le cours de l'action UCB a été supérieur à € 50,3698 chacun des 20 jours de cotation jusqu'au 20 janvier 2014 (compris). Dans ce cas, plutôt que de recevoir un remboursement en espèces, les obligataires pouvaient exercer leurs droits de conversion au prix de € 38,746 par action ordinaire. Au total, 9.985 obligations convertibles ont ainsi été converties, ce qui a donné lieu à l'émission de 11.078.506 nouvelles actions UCB et l'attribution de 1.806.638 actions UCB existantes à UCB Lux, une société filiale d'UCB qui avait acquis, en 2012, 1.400 obligations convertibles pour une valeur nominale de € 70 millions. Les 15 obligations convertibles restantes ont été remboursées à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus. UCB n'a donc plus d'obligations convertibles en circulation. Suite à cette opération, le nombre total d'actions représentatives du capital d'UCB a été porté de 183.427.152 à 194.505.658. La participation de la Société (inchangée à 66.370.000 actions) a dès lors été diluée de 36,18% à 34,12%. La valeur comptable de la participation dans UCB et les capitaux propres de la Société ont augmenté de € 64.240k.

€ 000	2014
Dilution de la participation de la Société	-95.647
Quote-part de la Société dans l'extinction des dettes convertibles	159.887
Total	64.240

Ces montants sont directement comptabilisés dans l'état des variations de capitaux propres.

4.1.5. Juste valeur

31 décembre	2015	2014
Nombre d'actions UCB	68.076.981	66.370.000
Cours de bourse UCB (€)	83,23	63,20
Juste valeur de la participation dans UCB (€ 000)	5.666.047	4.194.584
Valeur comptable (€ 000)	2.258.543	1.835.036
Excédent de la juste valeur sur la valeur comptable (€ 000)	3.407.504	2.359.548

4.1.6. Concert

La Société agit de concert avec Schwarz Vermögensverwaltung. Les participations du concert peuvent être résumées comme suit:

31 décembre	Nombre de droits de vote		% de droits de vote	
	2015	2014	2015	2014
Financière de Tubize	68.076.981	66.370.000	35,00	34,12
Schwarz Vermögensverwaltung	2.471.404	2.471.404	1,27	1,27
Total	70.548.385	68.841.404	36,27	35,39

4.1.7. Informations financières résumées concernant UCB

Etat résumé de la situation financière

€ 000 000	2015	2014
31 décembre	2015	2014
Actifs non courants	8.075	7.647
Actifs courants	2.868	2.501
Passifs non courants	-2.561	-2.970
Passifs courants	-2.836	-2.336
Capitaux propres	5.546	4.842
Intérêts minoritaires	-126	-160
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'UCB	5.672	5.002

Etat résumé du résultat global

€ 000 000	2015	2014
Chiffre d'affaires	3.876	3.344
Bénéfice des activités poursuivies	315	105
Bénéfice des activités abandonnées	359	94
Autres éléments du résultat global	375	110
Résultat global	1.049	309

Réconciliation des informations financières résumées à la valeur comptable de la participation

€ 000 000	2015	2014
31 décembre	2015	2014
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'UCB	5.672	5.002
Participation de la Société*	36,1620%	34,2669%
Quote-part de la Société dans les capitaux propres d'UCB	2.051	1.714
Goodwill sur acquisition	207	121
Valeur comptable de la participation dans UCB	2.258	1.835

4.2. Instruments financiers

4.2.1. Instruments financiers par catégorie

€ 000	Prêts et créances		Passifs au coût amorti		Dérivés	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
31 décembre						
Paiements d'avance	47	33				
Trésorerie et équivalents	565	355				
Emprunts bancaires			-285.285	-184.358		
Dérivés					-5.865	-8.364
Autres créditeurs			-819	-793		
Total	612	388	-286.104	-185.151	-5.865	-8.364

4.2.2. Risques liés aux instruments financiers

La Société est exposée au risque de taux d'intérêts résultant d'emprunts bancaires à taux fixe. Elle suit ce risque par le calcul périodique des justes valeurs de ces emprunts. Les justes valeurs au 31 décembre sont reprises à la note 4.2.3.

La Société est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant. La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt afin de se couvrir contre le risque d'une augmentation de taux d'intérêt. La Société suit en permanence l'évolution des marchés de taux d'intérêt et prend des mesures de couverture en fonction de l'appréciation des risques. La situation des emprunts bancaires et de leur couverture au 31 décembre est reflétée dans les notes 4.2.6. et 4.2.7.

La Société est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux emprunts bancaires. Les échéances contractuelles de ces emprunts sont reprises à la note 4.2.6. La Société est confiante que les flux de dividendes d'UCB et, en tant que de besoin, le recours aux nouvelles lignes de crédit permettront d'effectuer les remboursements prévus des emprunts contractés à ce jour.

La Société est exposée au risque de crédit quand une contrepartie bancaire aux placements des valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêts manque à ses obligations et amène de ce fait la Société à subir une perte financière. Les contreparties sont des banques belges avec une notation de « qualité moyenne supérieure ».

4.2.3. Justes valeurs des instruments financiers

Le tableau ci-après compare pour chaque catégorie d'instruments financiers les valeurs comptables et les justes valeurs:

€ 000	Niveau des données d'entrée dans la hiérarchie des justes valeurs	Valeurs comptables		Justes valeurs	
		2015	2014	2015	2014
31 décembre					
Paiements d'avance	-	47	33	47	33
Trésorerie et équivalents	-	565	355	565	355
Emprunts bancaires	2	-285.285	-184.358	-288.355	-188.722
Dérivés	2	-5.865	-8.364	-5.865	-8.364
Autres créditeurs	-	-819	-793	-819	-793

* Pour le calcul du pourcentage, les 6.250.222 actions propres détenues par UCB au 31/12/2015 sont exclues du dénominateur

Les justes valeurs des paiements d'avance, de la trésorerie et équivalents, et des autres créiteurs se rapprochent des valeurs comptables en raison des échéances proches de ces instruments.

Les justes valeurs des emprunts à taux flottant se rapprochent des valeurs comptables car les taux flottants reflètent les taux de marché à court terme.

La Société utilise une technique d'actualisation pour déterminer les justes valeurs de ses emprunts à taux fixe. Selon cette technique la juste valeur se calcule par l'actualisation des flux futurs d'intérêts et de remboursements en capital au moyen d'un taux d'actualisation qui correspond au taux d'emprunt de la Société à la date de clôture. Ce taux est basé sur des données d'entrée observables de niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, telles que les taux du marché et les données d'entrée pour la marge.

La Société utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des swaps d'intérêt de couverture. Ces techniques comprennent des modèles d'actualisation et incorporent des données d'entrée observables du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, telles que les courbes de taux d'intérêt et les données d'entrée pour la marge.

Au cours de l'exercice 2015, il n'y a pas eu de transferts d'un niveau de la hiérarchie des justes valeurs à un autre.

4.2.4. Paiements d'avance

€ 000 31 décembre	2015	2014
Notes de crédit à recevoir	13	-
Précompte mobilier à récupérer	6	10
Avances	5	-
Primes d'assurances à reporter	23	23
Total	47	33

4.2.5. Trésorerie et équivalents

€ 000 31 décembre	2015	2014
Dépôts à vue	564	154
Dépôts à court terme	1	200
Intérêts acquis	-	1
Total	565	355

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à vue et les placements à trois mois au plus qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

4.2.6. Emprunts bancaires

Valeurs comptables

€ 000 31 décembre	Non courant		Courant		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Emprunts à taux flottant	-177.328	-80.000	-49.000	-47.000	-226.328	-127.000
Emprunt à taux fixe	-60.000	-60.000	-	-	-60.000	-60.000
Frais de restructuration	393	1.695	1.302	1.302	1.695	2.997
Intérêts courus	-	-	-292	-316	-292	-316
Commissions de réservation courues	-	-	-360	-39	-360	-39
Total	-236.935	-138.305	-48.350	-46.053	-285.285	-184.358

Au 31 décembre 2015, les lignes confirmées de € 287 millions étaient utilisées à concurrence de € 286.328k. Les emprunts à taux flottant sont effectués sous la forme d'avances fixes d'une durée de minimum 1 mois et de maximum 12 mois jusqu'à un montant total de maximum € 227 millions, dont maximum € 152 millions peuvent avoir une durée de plus de 6 mois.

La Société dispose pour tous les emprunts à taux flottant d'un droit inconditionnel de différer leur règlement au-delà du 1^{er} janvier 2017. La Société a classé en courant un montant de € 49 millions qui correspond à l'encours des emprunts pour lesquels elle a l'intention de les régler au cours de l'exercice 2016.

Les indemnités liées à la restructuration des dettes en 2009 (€ 9.252k) sont amorties sur la durée résiduelle des emprunts comme une composante des charges d'emprunts bancaires.

Charges d'emprunts bancaires

€ 000	2015	2014
Charges d'intérêts	-6.279	-8.564
Commissions de réservation	-363	-93
Amortissement des frais de restructuration	-1.302	-1.302
Frais de montage	-	-21
Variation de la juste valeur d'un IRS non désigné en tant qu'instrument de couverture (v. 4.2.7.)	2.226	-
Ajustements de reclassement (v. 4.2.7.)	-3.399	-
Total	-9.117	-9.980

Les taux d'intérêts sur les emprunts à taux flottant se situent entre 0,431% et 1,22% au 31 décembre 2015. Une partie des emprunts à taux flottant (€ 80 millions au 31 décembre 2015) est assortie d'un swap de taux d'intérêt, convertissant ces emprunts en emprunts à taux fixe jusqu'à leurs échéances. Les taux fixes sur les emprunts à taux fixe et sur les emprunts à taux flottant couverts se situent entre 3,76% et 4,161% au 31 décembre 2015. Pour la partie non utilisée des lignes de crédit accordées, la Société paie une commission de réservation qui se situe au 31 décembre 2015 entre 0,10% et 0,28%.

Evolution de l'endettement au cours de l'exercice 2015

€ 000	Lignes confirmées	Utilisées			Disponibles
		Flottant	Fixe	Total	
01/01/2015 Ouverture	360.000	-127.000	-60.000	-187.000	173.000
09/02/2015 Arbitrage entre lignes avec diminution d'une ligne	-20.000	-	-	-	-20.000
19/02/2015 Avance	-	-1.000	-	-1.000	-1.000
09/03/2015 Avances	-	-3.000	-	-3.000	-3.000
08/05/2015 Remboursements	-45.000	46.000	-	46.000	1.000
29/07/2015 Remboursement + avance	-15.000	-1.000	-	-1.000	-16.000
05/11/2015-15/12/2015 Avances et augmentation d'une ligne	7.000	-140.328	-	-140.328	-133.328
31/12/2015 Clôture	287.000	-226.328	-60.000	-286.328	672

Le 6 novembre 2014, la Société avait mis en place de nouvelles lignes de crédit à moyen terme à taux flottant, accordées par deux établissements de crédit belges pour un montant total de € 150 millions qui se réduira à € 100 millions au 30 juin 2019, à € 50 millions au 30 juin 2020 et à zéro au 6 novembre 2021. Combiné aux lignes de crédit existantes, le montant total des lignes confirmées s'élevait au 31 décembre 2014 à € 360 millions, dont un montant de € 187 millions était utilisé. Au cours de l'exercice 2015, les lignes confirmées ont été réduites de € 73 millions (un remboursement contractuel de € 15 millions, des remboursements anticipés de € 65 millions, partiellement compensés par une augmentation des nouvelles lignes de € 150 millions à € 157 millions).

L'encours a augmenté de € 187 millions au 31 décembre 2014 à € 286 millions au 31 décembre 2015. Au cours du premier semestre, l'endettement a diminué de € 187 millions à € 145 millions au 30 juin 2015. Ensuite, l'encours a augmenté jusqu'à € 286 millions au 31 décembre 2015. Cette augmentation a servi au financement des investissements en actions UCB (€ 138 millions).

Echéances contractuelles

€ 000	Lignes confirmées	Utilisées			Disponibles
		Flottant	Fixe	Total	
30/09/2017	100.000	-40.000	-60.000	-100.000	-
15/05/2018	25.000	-25.000	-	-25.000	-
15/05/2019	5.000	-5.000	-	-5.000	-
30/06/2019	52.500	-51.828	-	-51.828	672
30/06/2020	52.500	-52.500	-	-52.500	-
06/11/2021	52.000	-52.000	-	-52.000	-
	287.000	-226.328	-60.000	-286.328	672

La Société prévoit en mai 2016 le remboursement anticipé des montants contractuellement dus en mai 2018 et 2019 (€ 30 millions) et une diminution des avances de € 19 millions.

Sûretés

Les emprunts sont garantis par un gage sur 6.200.000 actions UCB au 31 décembre 2015. La valeur comptable des actions mises en gage s'élève à € 205.693k.

Clauses

La Société doit respecter les clauses suivantes:

- Les sûretés relatives aux emprunts bancaires doivent consister en un nombre d'actions UCB dont la valeur boursière totale est supérieure à 156% de l'encours; au 31 décembre 2015, le ratio se situe à 180%
- Les dettes financières ne peuvent pas dépasser 30% de la valeur boursière de la participation dans UCB; au 31 décembre 2015, le ratio se situait à 5,05%
- Le ratio de solvabilité (capitaux propres par rapport au total du bilan sur une base non consolidée) doit être supérieur à 70%; au 31 décembre 2015, le ratio s'élève à 81,86%.

4.2.7. Dérivés

€ 000	IRS désigné comme instrument de couverture		IRS non désigné comme instrument de couverture		Total IRS	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
31 décembre						
Montants notionnels	-	110.000	80.000	-	80.000	110.000
Juste valeur totale	-	-8.364	-5.865	-	-5.865	-8.364
Non-courant	-	-4.911	-2.933	-	-2.933	-4.911
Courant	-	-3.453	-2.932	-	-2.932	-3.453
Intérêts courus	-	-1.612	-1.639	-	-1.639	-1.612
A payer	-	-1.880	-1.725	-	-1.725	-1.880
A recevoir	-	268	86	-	86	268
Prix net	-	-6.752	-4.226	-	-4.226	-6.752
Impôt différé (v. 4.3.1.)	-	1.019	576	-	576	1.019
Prix net, après impôts	-	-5.733	-3.650	-	-3.650	-5.733
Reclassement suite à la cessation de la comptabilité de couverture d'un swap	-	5.478	-	-5.478	-	-
Prix net, après impôts et reclassement	-	-255	-	-5.478	-	-5.733
Prix net, après impôts et reclassement, au terme de la période précédente	255		5.478		5.733	
Gains au cours de la période, après impôts	255		1.828		2.083	
Repris en résultat net	-		-416		-416	
Gains au cours de la période	-		1.828		1.828	
Ajustement de reclassement	-		-2.244		-2.244	
Repris en autres éléments du résultat global	255		2.244		2.499	
Gains au cours de la période	255		-		255	
Ajustement de reclassement	-		2.244		2.244	

Au 31 décembre 2014, les dérivés dans les livres de la Société consistaient en deux swaps de taux d'intérêt (recevoir flottant, payer fixe) conclus à des fins de couverture des risques de flux de trésorerie liés aux emprunts bancaires à taux flottant. Les encours de valeurs notionnelles de ces swaps s'élevaient à respectivement € 95 millions et € 15 millions au 31 décembre 2014. Jusqu'à cette date la comptabilité de couverture de flux de trésorerie a été appliquée.

Les rééchelonnements des dettes à la fin de l'année 2014 ont modifié les flux de trésorerie escomptés des emprunts bancaires à taux flottant, dont les risques de flux de trésorerie sont couverts par le swap de € 95 millions. L'amortissement du montant notionnel du swap n'était plus parfaitement aligné aux flux de trésorerie des emprunts couverts. La Société a dès lors cessé de comptabiliser le swap de € 95 millions en tant qu'instrument de couverture.

Par conséquent, toutes les variations de la juste valeur du swap découplé sont enregistrées en résultat net à partir du 1^{er} janvier 2015. Un montant de € 2.226k (€ 1.828 net d'impôts) a été comptabilisé au profit du résultat de l'année 2015 (crédit aux charges d'emprunts bancaires).

€ 000	Swap découplé		
	31/12/2015	31/12/2014	Variance
Montant notionnel	80.000	95.000	-15.000
Juste valeur totale	-5.865	-7.847	1.982
Intérêts courus	-1.639	-1.395	-244
Prix net	-4.226	-6.452	2.226
Impôt différé (v. 4.3.1.)	576	974	-398
Profit			1.828

Le prix net cumulé au 31 décembre 2014 relatif au swap découplé (€ -6.452k) a été comptabilisé comme suit: (i) la partie qui correspond à la couverture des flux de trésorerie pour lesquels la Société ne s'attend plus qu'ils se réalisent (surplus de couverture) a été reclassée des capitaux propres et comptabilisée à charge du résultat de l'année 2015 (charges d'emprunts bancaires à concurrence de € 918k); (ii) le solde (€ -5.534k) est reclassé des capitaux propres et comptabilisé à charge du résultat (charges d'emprunts bancaires) sur la durée restante du swap sur base des montants notionnels pondérés; le montant amorti au cours de l'exercice 2015 s'élève à € 2.481k. Les ajustements de reclassement peuvent être résumés comme suit:

	€ 000
Reclassement relatif au surplus de couverture	-918
Reclassement relatif à l'amortissement du prix net au 31/12/2014	-2.481
Total des ajustements avant impôts	-3.399
Impôts différés	1.155
Total des ajustements après impôts	-2.244

En ce qui concerne le swap de € 15 millions, la comptabilité de couverture a été maintenue jusqu'à l'échéance au 31 juillet 2015 du swap et de l'emprunt couvert.

4.2.8. Autres créditeurs

€ 000	2015	2014
31 décembre		
Fournisseurs et factures à recevoir	-70	-39
Dividendes non encaissés des années précédentes	-749	-754
Total	-819	-793

4.3. Impôts sur le résultat

4.3.1. Actifs et passifs d'impôt différé

€ 000	Total		Comptabilisé		Non comptabilisé	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
31 décembre						
Réserves UCB SA	-19.872	-20.033	-19.872	-20.033	-	-
Solde non amorti des frais de restructuration	-576	-1.019	-576	-1.019	-	-
Passifs d'impôt différé	-20.448	-21.052	-20.448	-21.052	-	-
Dérivés	1.436	2.295	576	1.019	860	1.276
Crédits d'impôts non utilisés	44.908	43.644	-	-	44.908	43.644
Actifs d'impôt différé	46.344	45.939	576	1.019	45.768	44.920
Passifs nets d'impôt différé			-19.872	-20.033		

La norme IAS 12 prescrit la comptabilisation d'un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporelles imposables. Cette disposition s'applique également aux bénéfices reportés d'UCB sauf si la Société est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera. En cohérence avec la conclusion que la Société ne contrôle pas UCB au regard des définitions et critères des normes IFRS (voir 3.2.), il est conclu que la Société ne contrôle pas complètement la politique de distribution d'UCB et, dès lors, ne contrôle pas la date à laquelle la différence temporelle s'inversera. Par conséquent, un passif d'impôt différé est comptabilisé sur 5% des réserves accumulés au sein d'UCB SA, qui sont imposables en cas de distribution.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 12, la Société ne comptabilise des actifs d'impôt différé que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. Il est 'probable' que la Société disposera d'un bénéfice imposable suffisant, lorsqu'il y a suffisamment de différences temporelles imposables qui inversent, soit au cours de la même période que l'actif, soit au cours d'une période sur laquelle la perte résultant de l'actif pourra être reportée. Le passif d'impôt différé relatif à la différence temporelle liée à l'amortissement des indemnités de restructuration des dettes en 2009 peut être utilisé comme base pour la comptabilisation d'un actif d'impôt différé sur (une partie) de la différence temporelle liée à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt. Le passif d'impôt différé relatif à la différence temporelle liée aux réserves d'UCB SA ne peut être utilisé comme base pour la comptabilisation d'un actif d'impôt différé étant donné que la Société ne contrôle pas la date à laquelle cette différence temporelle s'inversera. L'actif d'impôt différé relatif aux crédits d'impôts non utilisés n'est pas comptabilisé en absence d'indications convaincantes que la Société disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront être imputés les crédits d'impôts non utilisés. Les crédits d'impôts n'ont pas de date d'expiration fixe.

4.3.2. Variations des passifs nets d'impôt différé

€ 000	2015	2014
Passifs nets d'impôt différé au 1^{er} janvier	-20.033	-20.778
- Variation des réserves d'UCB	1.268	-560
- Amortissement des frais de restructuration des dettes	443	442
- Evaluation à la juste valeur des IRS non désignés comme couverture	-398	-
- Ajustement de reclassement	1.155	-
Total des impôts dans le résultat net	2.468	-118
- Evaluation à la juste valeur des IRS de couverture	-45	-442
- Ajustement de reclassement	-1.155	-
Total des impôts dans les autres éléments du résultat global	-1.200	-442
<i>Impact des modifications au pourcentage de la participation de la Société dans UCB entraînées par</i>		
- La variation des actions propres détenues par UCB	-577	-224
- L'augmentation de la participation dans UCB	-530	-
- La conversion des obligations convertibles	-	1.529
Total des impôts comptabilisés dans l'état des variations de capitaux propres	-1.107	1.305
Passifs nets d'impôt différé au 31 décembre	-19.872	-20.033

4.3.3. Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable

€ 000	2015	2014
Bénéfice avant impôts	210.058	60.963
Taux d'imposition applicable	33,99%	33,99%
Impôts théoriques	-71.399	-20.721
Impôts comptabilisés	2.468	-118
Différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés	-73.867	-20.603
Dividendes	-23.912	-23.462
Quote-part dans le résultat d'UCB	74.699	24.322
Dividendes non imposables	20.612	19.861
Variation des réserves d'UCB	1.268	-560
Amortissement des frais de restructuration des dettes	443	442
Evaluation à la juste valeur des IRS non désignés comme couverture	-398	-
Ajustement de reclassement	1.155	-
Total des effets de la différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés	73.867	20.603

4.4. Autres notes

4.4.1. Frais généraux

€ 000	2015	2014
Rémunérations des administrateurs	110	94
Assurances administrateurs	45	45
Gestion journalière	158	165
Services comptables	37	44
Conseils juridiques, fiscaux, financiers	68	61
Commissions d'agent payeur	18	18
Cotisation Euroclear	14	14
Cotisation Euronext	44	41
Cotisation FSMA	87	84
Cotisation ABSC	2	-
Audit	9	9
Publicités financières	46	49
Don	20	25
Frais divers (poste, banque, déplacements, fournitures de bureau, ...)	3	7
Récupération frais années antérieures	-67	-6
Total	594	650

4.4.2. Résultat par action

Comme il n'y a pas d'instruments en circulation avec effet dilutif potentiel, le résultat de base par action et le résultat dilutif par action sont identiques. Ils sont calculés en divisant le bénéfice par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice. L'évolution du nombre d'actions souscrites et le calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice 2015 sont présentés dans le tableau ci-après:

Date	Evénement	Actions souscrites	Actions propres	Base de calcul	Période	Nombre pondéré
01/01/2015	Ouverture	44.608.831	-	44.608.831	64/365	7.821.822
05/03/2015	Rachat d'actions propres	-	60.233	44.548.598	6/365	732.306
11/03/2015	Annulation d'actions propres	-60.233	-60.233	44.548.598	295/365	36.005.031
31/12/2015	Clôture	44.548.598	-	-	-	44.559.159

Le 11 mars 2015, le nombre d'actions représentant le capital a été réduit de 44.608.831 actions à 44.548.598 actions. Cette réduction résulte d'une opération de rachat et d'annulation d'actions propres réalisé par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 24 avril 2013. Cette opération a été mise en œuvre dans le cadre de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, imposant à la Société l'obligation de vendre les titres dont les titulaires ne s'étaient pas faits connaître le 2 mars 2015 à 24:00h CET (à savoir, la date limite mentionnée dans l'avis publié en ce sens par la Société le 15 janvier 2015 conformément aux dispositions de la loi susmentionnée).

Le 3 mars 2015, la Société a publié des informations complémentaires concernant la vente, à savoir le nombre de titres à vendre (151.233), la date du début des ventes (le 5 mars 2015) et l'agent financier à qui l'ordre de vente a été confié. Le 5 mars 2015 à 13:00h CET, la Société s'est portée acquéreuse du solde des titres mis en vente et non vendus, et a ainsi procédé à l'acquisition sur le marché réglementé d'Euronext Brussels de 60.233 titres à un prix de € 57,03 par action. Ces actions ont été annulées le 11 mars 2015, sans réduction de capital social et par augmentation du pair comptable des actions existantes.

4.4.3. Dividendes

Pour l'exercice 2015, une proposition de dividende brut de € 0,50 par action, soit un montant total de € 22.274k, sera soumise à l'approbation de l'assemblée des actionnaires du 27 avril 2016. Conformément à la norme IAS 10, le dividende proposé n'a pas été comptabilisé comme un passif à la fin de l'exercice.

4.4.4. Gestion du capital

Aux fins de la gestion de son capital, la Société entend par capital le capital souscrit, la réserve de primes d'émission et toutes les catégories des réserves présentées dans l'état des variations de capitaux propres.

Le capital souscrit de la Société s'élève à € 235 millions et est entièrement libéré. La réserve de primes d'émission s'élève à € 1.226k. Le capital au 31 décembre 2015 est représenté par 44.548.598 actions sans valeur nominale, par rapport à 44.608.831 actions au 31 décembre 2014. Le nombre d'actions nominatives s'élevait à 23.927.459 au 31 décembre 2015; les autres actions sont dématérialisées. Les détenteurs des actions ont le droit d'encaisser des dividendes tels que déclarés. Ils disposent d'un vote par action lors de l'assemblée des actionnaires. Dans le nombre total des actions sont comprises 5.923 actions qui représentent une réserve d'échange pour les droits d'attribution, tant émis qu'en réserve; ces actions n'ont pas de droit de vote ni droit au dividende.

La Société gère la structure de son capital en fonction de sa participation dans UCB et de son endettement. L'objectif de la gestion du capital est d'assurer la conformité avec tous les covenants financiers. Le non-respect des covenants financiers donne le droit aux banquiers de mettre fin aux emprunts avec effet immédiat. Au cours des exercices clos le 31 décembre 2015 et 2014 il n'y a pas eu de violation des covenants financiers. Voir également la note 4.2.6. pour plus d'informations concernant la nature et le calcul des covenants.

4.4.5. Transactions avec les parties liées

Actionnaires

Sur la base des déclarations effectuées à la Société, la structure de l'actionnariat au 31 décembre 2015 peut être résumée comme suit:

	En concert		Hors concert		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Financière Eric Janssen SPRL	8.525.014	19,14%	1.988.800	4,46%	10.513.814	23,60%
Daniel Janssen	5.881.677	13,20%	-	-	5.881.677	13,20%
Altai Invest SA	4.969.795	11,16%	-	-	4.969.795	11,16%
Barnfin SA	3.899.833	8,75%	-	-	3.899.833	8,75%
Jean van Rijckevorsel	7.744	0,02%	-	-	7.744	0,02%
Total des droits de vote détenus par les actionnaires de référence	23.284.063	52,27%	1.988.800	4,46%	25.272.863	56,73%
Autres actionnaires	-	-	19.275.735	43,27%	19.275.735	43,27%
Total des droits de vote	23.284.063	52,27%	21.264.535	47,73%	44.548.598	100,00%

Altai Invest est contrôlée par Evelyn du Monceau. Barnfin est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel.

Les actionnaires de référence agissent de concert. Les modalités du concert sont reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de Financière de Tubize, d'assurer la stabilité de l'actionnariat d'UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l'actionnariat familial de Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l'assemblée générale de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate au conseil d'administration de Financière de Tubize. Au sein de ce conseil et par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration d'UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus.
- Les parties s'informent préalablement des projets d'acquisitions et de cessions significatives d'actions de Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

Les actionnaires de référence n'ont pas de relation directe ou indirecte avec la Société autres que celles résultant de leur qualité d'actionnaire ou, le cas échéant, d'une représentation au conseil d'administration.

Administrateurs

Les administrateurs sont clairement identifiés à la section 1 du présent document.

Le mandat d'administrateur est rémunéré par un émolument fixe qui s'élève actuellement à € 10.000 par an. Il ne comporte aucune rémunération variable liée au résultat ou à d'autres critères de performance. L'administrateur ne bénéficie pas davantage d'un droit à des options sur actions ou à un régime de pension extra-légale.

Le président du conseil d'administration est rémunéré par un émolument fixe double de celui d'un administrateur.

Evelyn du Monceau, Arnoud de Pret (jusqu'au 30 avril 2015), Charles-Antoine Janssen, Cédric van Rijckevorsel et Cyril Janssen (à partir du 30 avril 2015) siègent également au conseil d'administration d'UCB. Les rémunérations qu'ils perçoivent pour leurs fonctions d'administrateur d'UCB sont fixées selon la politique de rémunération d'UCB et peuvent être résumée comme suit pour l'exercice 2015:

€ 000	Evelyn du Monceau	Arnoud de Pret	Cédric van Rijckevorsel	Charles-Antoine Janssen	Cyril Janssen
Rémunération annuelle	105,0	23,3	70,0	70,0	46,7
Jetons de présence	10,5	2,0	7,0	7,0	5,0
Présidence d'un comité	20,0	-	-	-	-
Membre d'un comité	-	-	-	13,3	-
Total	135,5	25,3	77,0	90,3	51,7

Directeur

La fonction de directeur délégué à la gestion journalière est exercée par Marc Van Steenvoort. La convention de prestations de services régissant les relations entre le directeur et la Société prévoit une rémunération en fonction des heures prestées. La rémunération du directeur n'est pas liée à des prestations de Tubize ou d'UCB. Le directeur ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquérir des actions Financière de Tubize ou UCB.

Les honoraires de gestion accordés à Marc Van Steenvoort (MVS) à charge de l'exercice 2015 s'élèvent à €158k (hors TVA), dont un montant de € 27k (hors TVA) a été payé par MVS à des sous-traitants de services comptables.

UCB

Voir les notes 3.2. et 4.1. pour les informations relatives aux relations avec UCB.